
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_123B

**OBJET : CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE CCR VOIRONNAIS
CHARTREUSE - CONTRAT
TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES
THERMIQUES ADEME (DEPOT DE
CANDIDATURE ET VOLET
TECHNIQUE)**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 7 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel), Birgitta RENAUDIN, Pierre BAFFERT, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Jean Claude BROTTTEL PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz)</p> <p>Pouvoirs : Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR</p>
---	---

Dans le cadre de la démarche « Territoire à Énergie Positive » menée en partenariat avec le Parc naturel régional de Chartreuse, l'ADEME a sollicité le territoire élargi – Pays Voironnais et Cœur de Chartreuse – pour s'engager dans ce dispositif en parallèle de la démarche collective menée par le Département de l'Isère auprès de l'ensemble des EPCI, hors Métropole de Grenoble. En effet, le potentiel de projets détectés sur le territoire Voironnais-Chartreuse est très important et justifie pleinement une candidature sur un périmètre plus restreint que celui du territoire départemental, permettant de répondre aux besoins d'accompagnement de l'ensemble des porteurs de projets. Ce potentiel de projets est effectivement bien plus important que celui demandé par l'ADEME pour candidater au Contrat de chaleur renouvelable (50 kWh/an/hab), et s'établit à **124 kWh/an/habitant pour le territoire groupé**.

Le programme prévisionnel de projets présenté en annexe a ainsi été établi via une enquête envoyée aux communes des deux EPCI en mars 2022, et par plusieurs échanges bilatéraux avec les services techniques et élus des communes concernées par les projets les plus importants. Il convient néanmoins de signaler que, de part leur taille et le niveau de subvention ADEME qu'ils représentent, deux projets ne seront pas intégrés au programme du Contrat de chaleur renouvelable : les projets de Rives (7 GWh/an) et Tullins (8 GWh/an) qui seront éligibles au fonds chaleur ADEME classique.

Au-delà des projets portés par les communes du territoire, des échanges ont également eu lieu avec les bailleurs sociaux du territoire afin de caractériser les différents projets pouvant émerger au contrat. Enfin, un quota de projets privés a été intégré au contrat afin de ne pas oublier cette cible importante du dispositif, le territoire groupé souhaitant notamment mettre l'accent sur le développement du solaire thermique auprès des hébergeurs touristiques (gîtes, campings etc.).

Au global, les objectifs proposés dans la candidature par le territoire groupé sont les suivants :

- **23 projets au total pour une production supplémentaire de 7 823 MWh/an** dont :
 - . 18 projets de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives bois pour une production de 7 708 MWh/an
 - . 5 projets de solaire thermique pour une production de 115 MWh/an
- **3,2 Millions d'euros d'aides à l'investissement de l'ADEME** afin de concrétiser ces projets (et études)

Enfin, afin d'accompagner les projets, l'ADEME finance une **aide à l'animation** attribuée à l'opérateur territorial du contrat. Au regard de la taille des deux intercommunalités candidates réunies, et en accord avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, il est proposé que la Communauté du Pays Voironnais soit l'opérateur territorial du contrat ADEME. L'aide à l'animation ADEME s'établit à 200 000 € maximum, répartie comme suit :

- **une part forfaitaire, définie à 50 %** du montant d'aide à l'animation contractualisée pour le territoire Voironnais-Chartreuse.

- **une part variable (50 % restant)**, versée en fin de contrat, fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés, à savoir :

- . Objectif 1 : production en MWh de chaleur renouvelable supplémentaire sur le territoire (soit 7 823 MWh/an supplémentaires envisagés dans le CCR).
- . Objectif 2 : nombre total d'installations de production de chaleur renouvelable (soit 23 nouvelles installations mises en service).
- . Objectif 3 : nombre total d'installations de production de chaleur renouvelable hors bois énergie (soit 5 nouvelles installations solaires thermiques).

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir un versement de part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

L'ensemble de ces éléments constituent le volet technique de la Candidature au CCR, joint en annexe.

CONSIDERANT l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour du conseil communautaire du Pays voironnais le 28 juin 2022, après avis favorable de la commission Transition écologique du 13/06/2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Transition écologique, environnement et agriculture en date du 16/06/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à déposer auprès de l'ADEME la candidature groupée de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de communes Coeur de Chartreuse afin d'engager le territoire regroupé Voironnais - Chartreuse dans un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 05 juillet 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT



Volet technique

Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques Pays Voironnais / Chartreuse

Version finale du 13 juin 2022

Table des matières

1	Description détaillée de l'opération.....	2
1.1	Contexte.....	2
1.2	Synthèse de l'étude.....	2
1.3	Modalités de fonctionnement.....	8
1.3.1	Animation du projet de contrat.....	8
1.3.2	Comité de pilotage du projet.....	8
1.3.3	Commission d'attribution des aides.....	9
1.3.4	Suivi des opérations.....	9
1.3.5	Instruction des dossiers.....	10
1.3.6	Arrêté d'attribution de subventions.....	10
1.4	Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation.....	10
1.4.1	Attribution de l'aide forfaitaire.....	11
1.4.2	Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats.....	11
1.4.3	Indicateurs de suivi opérationnel du contrat.....	11
1.4.4	Conditions et modalités de versement des aides à l'animation.....	12
2	Engagements spécifiques.....	12
3	Rapports / documents à fournir lors de l'exécution du contrat de financement.....	13
3.1	Rapports d'avancement	13
3.2	Rapport final.....	13
3.3	Présentation des rapports	14
4	Fin de la convention de financement.....	14
5	Publicité.....	15

1 Description détaillée de l'opération

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 038-200040111-20220705-22_123B-DE

SLO

1.1 Contexte

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Il fait également suite à une étude de préfiguration ayant permis de déterminer un objectif de mobilisation des EnR thermiques, ci-après désigné par « le Programme ».

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l'animation et apporter aux maîtres d'ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements, dans le respect des modalités d'intervention définies par son Conseil d'administration.

A ce titre, il est convenu que la dynamique, l'ambition et le portage politique du contrat Voironnais-Chartreuse justifient pleinement une candidature à l'échelle de ces deux territoires. Ce contrat existera aux côtés du contrat porté par le Département de l'Isère. En effet, le tableau prévisionnel des projets présenté subséquemment (*Cf. fichier annexe*) identifie un potentiel dont le prévisionnel s'établit en effet à 117 kWh/an/habitant, voire même à 357 kWh/an/habitant en intégrant les deux projets de réseaux de chaleur de Tullins et Rives financés directement par le fonds chaleur ADEME (*compte tenu de leur dépassement du seuil de subvention éligible au présent contrat*). Ce potentiel est notablement plus important que celui demandé par l'ADEME, qui est établi sur une base de production supplémentaire de chaleur renouvelable de 50 kWh/an/hab.

Ces deux contrats isérois seront très complémentaires avec de nombreux axes de mutualisation à mettre en place, notamment en matière de partage des documents et outils de gestion dédiés au contrat, de l'animation de la filière bois-énergie, mais également de l'animation territoriale et de l'accompagnement technique des porteurs de projets assurés par le même opérateur, l'association AGEDEN, qui s'impliquera dans les deux démarches.

1.2 Synthèse de l'étude

Le territoire candidat au Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ADEME pour la période 2022-2025 est un **regroupement de deux Établissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI)**:

- **D'une part, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (porteur territorial du contrat)**, située au nord de l'agglomération grenobloise, dans le Département de l'Isère, elle est constituée de 31 communes et compte une population totale de 96 718 habitants (*Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2022*). Ce territoire se divise en deux sous-ensemble :
 - le sud est composé de plaines traversées par d'importants axes de communication et abrite les villes les plus peuplées ainsi que l'essentiel de la population et de l'activité économique avec notamment la ville-centre de Voiron mais également 4 pôles urbains complémentaires : Moirans, Rives, Tullins et Voreppe.



- le nord est un territoire de moyennes montagnes, faiblement espaces majoritairement agricoles, naturels et forestiers.

Son profil énergétique est caractérisé par une consommation d'énergie de 2 282 GWh/an en 2018 (*dernière année disponible via l'observatoire régional climat-air-énergie*) avec une prédominance des consommations liées au bâtiments (*secteurs résidentiel et tertiaire*) représentant 43 % des consommations du territoire, suivie de près par le secteur des transports (42%). La répartition de la consommation d'énergie par produits énergétiques permet de constater que la majorité des consommations sont des énergies carbonées, les produits pétroliers représentant 48 % des énergies consommées, devant l'électricité (23%) et le gaz (15%). La production d'énergie renouvelable s'établit quant à elle à 148 GWh/an en 2019 représentant seulement 6 % de la consommation d'énergie du territoire. Cette production est majoritairement le fait de deux énergies prédominantes : le bois-énergie et l'hydro-électricité. Ces énergies renouvelables locales sont essentiellement utilisées pour produire de la chaleur en secteur résidentiel. Leur production est actuellement très faible et repose sur un capital ancien. Les énergies renouvelables utilisées sur le Pays Voironnais sont ainsi majoritairement thermiques du fait de la prépondérance du bois-énergie, principalement du bois-bûche dans les logements individuels.

- **D'autre part, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse**, est située au cœur du massif de la Chartreuse et se définit par un caractère montagnoux et rural. Elle est composée de 17 communes réparties sur deux départements (7 en Isère et 10 en Savoie) et compte une population totale de 17 401 habitants (*Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2022*).

Son profil énergétique est caractérisé par une consommation d'énergie de 445 GWh/an en 2019 (*dernière année disponible via l'observatoire régional climat-air-énergie*) avec une prédominance des consommations liées aux bâtiments (*secteurs résidentiel et tertiaire*) représentant 46 % des consommations du territoire, suivie par le secteur des transports routier (37%). L'industrie représente 16% de cette consommation, et le reste (2%) est lié aux consommations des activités agricoles et forestières. La répartition de la consommation d'énergie par produits énergétiques permet de constater que 35% de cette consommation vient des produits pétroliers et du gaz, 33% provient de l'électricité, et 32% proviennent de chaleur renouvelable. La production d'énergie renouvelable s'établit quant à elle à 58 GWh/an en 2019, représentant 13 % de la consommation d'énergie du territoire. Cette production est majoritairement le fait de sources énergies prédominantes : le bois-énergie très majoritaire (pour 76%), et ensuite l'hydro-électricité (pour 20%). Il y a ensuite, de façon marginale, une petite production issue du solaire thermique et du photovoltaïque.

Le lien entre les deux territoires est renforcé par une institution partenaire commune, le **Parc naturel régional de Chartreuse**. L'ensemble des communes de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est intégré dans le périmètre du Parc, et 9 des communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, en bordure Est de son territoire, sont également situées dans ce périmètre.

Dans ce cadre, la collaboration sur le sujet de la transition énergétique entre les deux EPCI est ancienne, notamment issue de la labellisation « **Territoire à Énergie Positive** » (TEPOS) entre le Parc de Chartreuse et le Pays Voironnais, obtenue en 2016 puis renouvelée en 2019. Cette labellisation TEPOS a permis de structurer le partenariat avec la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, qui a été un membre actif du comité de pilotage, et a participé à la convention financière « *Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte* » (TEPCV) ayant permis la réalisation de plusieurs projets d'investissements.

Cette collaboration a également permis de réaliser une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables locales puis de définir l'ambition du territoire afin d'accélérer la transition énergétique, notamment en matière de développement de la chaleur renouvelable.

C'est par ailleurs dans ce cadre que le développement du bois énergie a été identifié comme première énergie renouvelable locale à mobiliser sur les deux territoires, via les réseaux de chaleur bois et les chaufferies collectives. Plusieurs études d'opportunités bois ont ainsi été réalisées et ont permis de concrétiser plusieurs projets exemplaires : réseaux de chaleur de Voreppe 2, Moirans, Voiron, et

d'identifier des potentiels sur plusieurs autres communes. Ce potentiel renouvelable reste important comme l'atteste le programme prévisionnel

Projet en matière de SLO
des projets présentés ci après

En termes d'objectifs stratégiques, la Communauté du Pays Voironnais a adopté en 2019, et pour une période de 6 ans son **Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025**, avec des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables :

- **En matière de consommations d'énergie**, l'objectif 2030 est ainsi de réduire de 20 % la consommation d'énergie par rapport à la référence 2012. Pour ce faire de nombreuses actions sont engagées dans le secteur de la mobilité et de la rénovation thermique des bâtiments avec un effort particulièrement important de la collectivité sur les logements privés structurés autour d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat permettant d'apporter des conseils aux particuliers ainsi que des subventions locales incitatives.
- **En matière de développement des énergies renouvelables**, l'objectif 2030 est de porter à 18 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire, soit une production supplémentaire de 200 GWh/an. Pour ce faire, les principaux développements envisagés portent notamment sur la filière bois-énergie avec un objectif identifié dans le PCAET de produire 20 GWh/an supplémentaires dès 2026. Mais également une dynamique qui reste à enclencher sur le solaire thermique et la géothermie.

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse n'est pas dotée d'un PCAET, car située en dessous du seuil d'obligation de réaliser un PCAET fixé à 20 000 habitants, mais elle décline une politique de réduction des consommations d'énergies, d'efficacité énergétique et de développement de la production d'énergies renouvelables dans différents documents structurants pour la mise en œuvre de sa stratégie territoriale. En particulier, la CC Cœur de Chartreuse porte un Plan Local d'Urbanisme inter-territorial (PLUi) valant SCOT. Validé en 2019, pour une période de 10 ans, ce PLUi, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, identifie clairement l'orientation « *œuvrer pour une meilleure gestion des énergies et favoriser les énergies renouvelables et les réseaux d'énergie* ». Il ne donne pas d'objectif chiffré, mais indique les objectifs suivants :

- Favoriser une urbanisation plus dense, facilitant la mise en place de systèmes de chauffage collectif ;
- Inciter à la sobriété énergétique des secteurs résidentiels et économiques et veiller à la diversification des modes de production d'énergie compatibles avec les sensibilités paysagères locales.

Ainsi, la CC Cœur de Chartreuse porte localement le service FAIRE, en lien avec l'AGEDEN et l'ASDER (respectivement, Espaces Info-Energie des départements de l'Isère et de la Savoie), en finançant des permanences décentralisées, sur le territoire, pour accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logements. Elle accompagne ses communes dans la recherche de financements pour la rénovation de leurs bâtiments. Elle travaille également sur le développement de la mobilité alternative. Concernant les énergies renouvelables, la CC Cœur de Chartreuse est en soutien de toutes les initiatives et porteurs de projet, et le développement des réseaux de chaleur et des chaufferies bois énergie est au centre de sa démarche, puisque cela constitue le plus gros potentiel EnR du territoire (données issues du diagnostic TEPOS 2016). On peut également ajouter que le potentiel solaire thermique du territoire est évalué à 44 GWh (ORCAE- 2022).

En parallèle, le Parc naturel régional de Chartreuse décline également, dans son projet de territoire, la Charte 2022-2037, l'axe « *Une Chartreuse en transitions* ». Cet axe identifie clairement les deux objectifs suivants :

- Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité : l'objectif 2037 est de réduire de 18% la consommation d'énergie par rapport à 2018. La Parc travaille beaucoup avec ses communes, notamment sur la réduction de l'éclairage public et la rénovation des bâtiments tertiaires.
- Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère : l'objectif 2037 est de porter à 23% la part

d'énergie renouvelable dans la consommation du territoire, avec chaleur bois énergie, en particulier.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 038-200040111-20220705-22_123B-DE

Au-delà du développement de projets de chaleur renouvelable et précisément concernant le bois-énergie, un enjeu clé de cette filière est l'**augmentation des volumes de bois-énergie issu des forêts locales** tout en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers. Cet enjeu est traduit opérationnellement dans le PCAET du Pays Voironnais mais également dans la stratégie Inter-TEPOS Forêt bois (*stratégie commune à 7 territoires : Métropole de Grenoble, C.C du Grésivaudan, C.A du Pays Voironnais, Parcs de Chartreuse et du Vercors, C.C du Trièves et St-Marcellin Vercors Isère Communauté*) ayant notamment pour objet de structurer l'approvisionnement (*l'encadrer et anticiper les conséquences négatives*), tout en développant une demande en corrélation avec l'offre disponible. Une collaboration ancienne existe ainsi sur le sujet de la filière bois entre les territoires du Voironnais et de la Chartreuse.

Enfin, le territoire groupé candidat dispose de plusieurs plateformes locales de stockage de plaquettes forestières : Charavines sur le Pays Voironnais, St-Thibaud de Couz, et Entre Deux Guiers sur Cœur de Chartreuse, permettant d'envisager un développement des réseaux de chaleur et chaufferies collectives bois dans des conditions appropriées.

Un autre enjeu particulièrement important de la filière bois-énergie est la prise en compte de l'**impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air**, dans un territoire en partie intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Urbaine Grenobloise (territoire du Pays Voironnais). Cette pollution de l'air concerne essentiellement les particules en suspension, communément appelées « poussières » (*PM10 et PM2.5*) qui proviennent en majorité du secteur résidentiel/tertiaire par la combustion à des fins énergétiques de différents matériaux (bois, charbon, pétrole). Le chauffage au bois « non-performant » est ainsi responsable de 45% des émissions de particules sur la Région urbaine grenobloise en moyenne sur l'année et jusqu'à 70% les jours de grands froids. La Communauté du Pays Voironnais est à ce titre engagée depuis 2013 dans une action de remplacement des appareils de chauffage individuels au bois-bûche non performants (fonds air-bois) avec un soutien financier de l'ADEME, toujours en vigueur. Si le chauffage au bois collectif engendre un impact moindre sur la qualité de l'air, il demeure important de limiter l'apport de nouvelles particules fines par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles en matière de filtration et de poursuivre l'action « fonds air-bois » dans la durée (*tel qu'inscrit dans le PCAET du Pays Voironnais*) afin de limiter l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air.

Le programme prévisionnel de projets proposé ci-après est tout d'abord le fruit de plusieurs années d'accompagnement des porteurs de projets publics dans des études d'opportunités et de faisabilités, dans le cadre de la démarche « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS) portée par le territoire candidat. Ce travail a été complété par une enquête envoyée aux communes des deux EPCI en mars 2022, mutualisée avec l'enquête visant le contrat départemental, mais également par plusieurs échanges bilatéraux avec les services techniques et élus des communes concernées par les projets les plus importants. Au-delà des projets portés par les collectivités du territoire, des échanges ont également eu lieu avec les bailleurs sociaux du territoire afin de caractériser les différents projets pouvant émerger au contrat. Enfin, un quota de projets privés a été intégré au contrat afin de permettre à cette cible importante de bénéficier également du dispositif. Le territoire candidat souhaite notamment mettre l'accent sur le développement du solaire thermique auprès des hébergeurs touristiques (*nombreux gîtes et campings sur le territoire, en particulier sur le secteur Chartreuse et tour du lac de Paladru*).

Cela conduit à présenter un programme de :

- **18 projets de chaufferies dédiées et réseaux de chaleur biomasse** permettant de produire **7 258 MWh/an** supplémentaires d'énergie renouvelable à l'issue du contrat, dont :
 - ✓ **5 projets « prêt à partir »** : chaufferies dédiées de Charnècles et de Pluralis à St-Laurent du Pont et réseaux de chaleur de La Buisse, St-Hugues et St-Aupre.
 - ✓ **4 réseaux de chaleur de taille moyenne** (*production inférieure à 300 MWh/an*) : Charavines, Entre-Deux-Guiers, Entremont-le-Vieux et St-Geoire-en-Valdaine.



- ✓ **4 réseaux de chaleur de taille plus importante** (production supérieure à 10 MWh/an) : créations de réseaux sur Moirans et St-Laurent du Pont et extensions de réseaux sur Coublevie et Voreppe.
- ✓ **1 projet de réseau de chaleur porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais** : projet situé à Coublevie – Plan Menu et visant à créer un réseau entre un gymnase et une piscine (bassin d'apprentissage).
- ✓ **2 projets de chaufferies dédiées** : Biliou et St-Pierre de Chartreuse.
- ✓ **1 « quota » de projets bois publics supplémentaires de 300 MWh/an** à prospecter auprès des collectivités (*certaines déjà pré-identifiés : La Bauche, Montferrat, La Murette, Les Échelles, St-Pierre d'Entremont, etc.*)
- ✓ **1 « quota » de projets bois privés supplémentaires de 300 MWh/an** à prospecter auprès des entreprises privées.
- **5 projets solaire thermique** permettant de produire **115 MWh/an** supplémentaires d'énergie renouvelable à l'issue du contrat, dont :
 - ✓ **2 projets identifiés** : piscine de St-Laurent du Pont et réseau de chaleur de Coublevie.
 - ✓ **3 projets non identifiés** : maison de retraite, tourisme (gîte, campings, etc.) et tertiaire privé.
- **44 études permettant de faire émerger les projets présentés**, dont :
 - ✓ **35 études de faisabilité** solaire ou bois.
 - ✓ **9 assistances à maîtrise d'ouvrage**

Il convient néanmoins de signaler que, en raison de leur taille et des niveaux de subventions qu'ils représentent, **deux projets n'ont pu être intégrés au programme proposé** : les projets de Rives (7 GWh/an) et de Tullins (8 GWh/an). En effet, l'aide ADEME à l'investissement pour ces projets, à ce stade de connaissance, représente un montant de plus de 2 M€, supérieur au seuil d'intégration au contrat de développement de énergies renouvelables thermiques ADEME, mais éligibles au fonds chaleur ADEME classique. Ces deux projets sont cependant bien identifiés dans la convention pour un accompagnement financier en phase étude de faisabilité. En revanche, en phase investissement, ces projets seront considérés en dehors du contrat et aidés individuellement par l'ADEME, quelle que soit leur taille, une fois les études terminées.

Au global, les objectifs proposés dans la présente candidature par le territoire regroupé sont les suivants :

- **23 projets au total pour une production supplémentaire de 7 373 MWh/an** dont :
 - **18 projets de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives bois pour une production de 7 258 MWh/an.**
 - **5 projets de solaire thermiques pour une production de 115 MWh/an**
- **6 682 500 euros de dépenses estimées.**
- **3 330 700 euros d'aides à l'investissement ADEME estimées afin de concrétiser ces projets.**

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

SLOW

ID : 038-200040111-20220705-22_123B-DE

CCR – TRAVAUX			
Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	Production
Biliou	Chaufferie bois dédiée	Maison des associations et tiers-lieu	30 MWh/an
Charavines	Réseau de chaleur biomasse	Futurs logements, ancienne mairie et salle des fêtes	175 MWh/an
Chamécles (Sté Forestener)	Réseau de chaleur biomasse	École/bibliothèque, cantine, crèche/salles polyvalentes	260 MWh/an
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	Extension réseau de chaleur résidence senior + nouvelle école maternelle	500 MWh/an
Coublevie	Solaire thermique	Installation sur réseau de chaleur biomasse	45 MWh/an
Coublevie (CAPV)	Réseau de chaleur biomasse	Piscine Plan Menu + Gymnase La Palestre	400 MWh/an
Entre-Deux-Guiers	Réseau de chaleur biomasse	Gymnase actuel, futur gymnase + Mairie, école, EHPAD, église, poste	300 MWh/an
Entremont-Le-Vieux	Réseau de chaleur biomasse	Salle polyvalente, auberge, sanitaires camping	100 MWh/an
La Buisse	Réseau de chaleur biomasse	Extension école, restaurant scolaire, construction MJC, autres équipements publics du secteur dont centre social,	320 MWh/an
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	Quartier Champlong-les-Fleurs	810 MWh/an
Saint-Aupre	Réseau de chaleur biomasse	Mairie-école maternelle, école primaire/salle polyvalente	123 MWh/an
Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseau de chaleur biomasse	Mairie, école primaire, cantine, salle des fêtes, la poste, auberge communale.	300 MWh/an
Saint-Hugues en Chartreuse	Réseau de chaleur biomasse	École, restaurant, musée, logements AIP	250 MWh/an
Saint-Laurent-du-Pont	Réseau de chaleur biomasse	École, gymnase, piscine, collège, logements pluralis + bâtiments centre Bourg	1 700 MWh/an
Saint-Laurent-du-Pont (Pluralis)	Chaufferie bois dédiée	Pluralis- La DEITRAZ	800 MWh/an
Saint-Laurent-du-Pont	Solaire thermique	Piscine municipale	20 MWh/an
Saint-Pierre-de-Chartreuse	Chaufferie bois dédiée	Maison de santé	120 MWh/an
Voreppe	Réseau de chaleur biomasse	Extension réseau vers ZAC Champ de la Cour	450 MWh/an
Autres projets privés bois	Réseaux chaleur et chaufferies bois dédiées	Entreprises, artisans, commerçants, etc.	300 MWh/an
Autres projets publics bois	Réseaux chaleur et chaufferies bois dédiées	Autres projets publics non identifiés ou au stade d'émergence	300 MWh/an
Projet « Maisons de retraite »	Solaire thermique	EPADH ou équivalent (Entre-Deux-Guiers, Pluralis St Geoire en Valdaine)	30 MWh/an
Autres projets solaire thermique touristiques	Solaire thermique	Gîtes, hébergements touristiques, campings	12 MWh/an
Autres projets solaire thermique tertiaire privé	Solaire thermique	Tertiaire privé	8 MWh/an
TOTAL =			7 373 MWh/an

CCR – ETUDES			
Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	
Charavines	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité extension réseau centre bourg	
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité nouveau réseau Quartier Patolla	
Coublevie (CAPV)	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité Piscine Plan Menu + Gymnase La Palestre	
Coublevie	Solaire thermique	Faisabilité solaire thermique sur réseau de chaleur	
Entremont le Vieux	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Les Echelles	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau quartier Gare	
Rives	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Saint-Laurent-du-Pont	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Saint-Laurent-du-Pont	Solaire thermique	Faisabilité installation piscine municipale	
Tullins	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Voiron	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité extension du réseau	
Voreppe	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité extension du réseau	
Projet maison de retraite	Solaire thermique	Faisabilité installation sur maison retraite ou EHPAD	
Autre études réseau chaleur	Réseau de chaleur biomasse	10 faisabilités supplémentaires pour projets non identifiés ou au stade émergence	
Autres études solaire thermique	Solaire thermique	10 faisabilités supplémentaires pour projets non identifiés ou au stade émergence	
Nombre TOTAL d'études =			35

CCR – Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)			
Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	AMO extension réseau	
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau Quartier Champlong-les-Fleurs	
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau Quartier Gare	
St-Laurent du Pont	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau centre bourg	
Rives	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau centre bourg	
Tullins	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau centre bourg	
Voreppe	Réseau de chaleur biomasse	AMO extension réseau	
Autres AMO	Réseau de chaleur biomasse ou solaire thermique	2 autres AMO	
Nombre TOTAL d'AMO =			9

HORS CCR – TRAVAUX			
Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	Production envisagée
Rives	Réseau de chaleur biomasse	Réseau centre bourg	7 191 MWh/an
Tullins	Réseau de chaleur biomasse	Réseau centre bourg	7 905 MWh/an
TOTAL =			15 096 MWh/an

Nombre projets 23
Production envisagée : 7 373 MWh/an
Ratio production population : 117 kWh/an/habitant
Ratio production population avec Tullins et Rives : 357 kWh/an/habitant
Nombre projets hors biomasse : 5
Production hors biomasse : 115 MWh/an

Projets proposés à la candidature « Voironnais/Chartreuse » du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques ADEME

1.3 Modalités de fonctionnement

1.3.1 Animation du projet de contrat

Il est proposé que l'**animation technique** du contrat soit confiée, à l'Espace info-énergie du Département de l'Isère, l'association AGEDEN, à travers une convention d'objectifs signée annuellement sur la durée du contrat entre l'AGEDEN et la CA du Pays Voironnais, porteur territorial du contrat.

Afin d'assurer l'accompagnement des projets situés sur les communes de Savoie intégrées à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, ces conventions d'objectifs autoriseront le reversement d'une partie de la subvention attribuée à l'Espace info-énergie de Savoie, l'ASDER. D'autre part, une convention d'entente entre la CA du Pays Voironnais et la CC Cœur de Chartreuse permettra de définir la mise en commun des moyens nécessaires pour le déploiement du programme de développement de la chaleur renouvelable sur l'ensemble du périmètre du territoire candidat.

Afin d'assurer l'animation technique des deux contrats isérois en cours de candidature (groupement Pays Voironnais/Cœur de Chartreuse et Département de l'Isère), l'association AGEDEN mettra à disposition des deux futurs contrats un(e) chargé(e) de mission dédié(e) qui sera référent(e) territorial(e) des deux démarches. Cette solution permettra au référent(e) de bénéficier d'une vision exhaustive des projets développés dans le cadre du soutien ADEME mais également de mettre en œuvre une animation de filière plus globale à l'échelle de l'Isère. D'autres chargé(e)s de missions de l'AGEDEN interviendront en complément du référent(e) des contrats en fonction des spécificités de certaines actions des deux programmes de chaleur renouvelable.

Au global, le volume d'animation territoriale et d'accompagnement technique envisagé sur le contrat du territoire Voironnais-Chartreuse est d'environ **245 jours sur les 3 années du contrat**. Soit un volume d'intervention de l'AGEDEN **entre 72 et 91 jours par an**.

Le/la chargé(e) de mission AGEDEN dédié(e) aura ainsi en charge d'animer la démarche auprès des porteurs de projets : prospection notamment auprès du secteur privé, réalisation d'études d'opportunité, accompagnement pour le choix d'une maîtrise d'œuvre ou d'un assistant à maître d'ouvrage, accompagnement dans la réalisation du projet, etc.

Il est par ailleurs prévu que l'**animation administrative** du contrat soit assurée par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en tant que porteur territorial du contrat groupé, à travers un renfort de moyen humain (poste de gestionnaire administratif et financier envisagé à temps non complet (40%)).

1.3.2 Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Monsieur Bruno CATTIN et par la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Madame Anne LENFANT et le Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME, Monsieur Franck LEMAITRE, ou de leurs représentants dûment habilités : les Vice-présidents, Madame Nadine REUX et/ou Monsieur Antoine CLOPPET pour la CA du Pays Voironnais et Monsieur Wilfried TISSOT pour la CC Cœur de Chartreuse.

Son rôle est de suivre l'avancement du Programme.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du comité technique (*Cf. chapitre 1.3.4 suivi des opérations*), par les Président(e)s des EPCI et le Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire.

Le comité de pilotage assure le suivi du Programme, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan et à l'évaluation des actions.

Il adopte le bilan qualitatif et financier annuel des opérations aidées (cf. Annexe 1) ainsi que le bilan qualitatif et financier global de fin d'exécution du Programme.

1.3.3 Commission d'attribution des aides

La commission d'attribution des aides est composée des Président(e)s des EPCI et du Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d'attribution des aides se réunit autant de fois que nécessaire en veillant au regroupement des projets déposés afin de disposer d'un ordre du jour suffisamment conséquent. La fréquence envisagée est a priori d'une réunion tous les 3 mois.

La commission d'attribution des aides détermine l'*éligibilité matérielle et financière des projets* faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

La commission veille au *respect des critères et systèmes d'aides* applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME (cf. Annexe 2).

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission régionale des aides (CRA), celui-ci doit être soumis à la CRA avant engagement.

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en pré - commission national des aides (pré CNA), celui-ci doit être soumis à la pré CNA avant engagement.

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission national des aides (CNA), celui-ci doit être soumis à la CNA avant engagement.

La commission d'attribution des aides détermine le *montant des aides* apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

Elle veille au respect de la *publicité* dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée conformément au point 5 ci-dessous.

Elle s'assure de la *communication* à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme conformément à l'article 2 ci-dessous.

La commission d'attribution des aides *établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme*, sur la base des informations communiquées par les partenaires (cf. Annexe 1). Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature du procès-verbal joint en annexe 3.

Les différents co-financements potentiels des projets seront détaillés en commission d'attribution des aides.

1.3.4 Suivi des opérations

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'ADEME se tiennent périodiquement informés de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées.

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues. A cette fin, elle s'engage à coopérer avec l'ADEME dans la collecte des informations nécessaires relatives à chacune des opérations et notamment celles relatives aux performances des opérations aidées afin que l'ADEME puisse exploiter librement les données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'ADEME fournira à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, les synthèses et évaluations qu'elle établira à partir de l'ensemble des données collectées.

Un **Comité technique** permettra par ailleurs de suivre la bonne exécution des travaux et seront à regrouper dans la mesure du possible avec les comités d'attribution des aides (fréquence trimestrielle à priori).

1.3.5 Instruction des dossiers

L'instruction administrative des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais en tant que porteur territorial du contrat groupé, dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides (Cf. Annexe 2).

Les modalités d'instruction des demandes d'aides traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs,
- respect des critères d'aide de l'ADEME arrêtés dans le cadre du Fonds chaleur,
- publicité du financement,
- délais rapides d'instruction, de décision et d'envoi des contrats d'attribution aux maîtres d'ouvrage finaux,
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés, notamment de l'État, chacun dans son domaine de compétence,

1.3.6 Arrêté d'attribution de subventions

L'arrêté d'attribution de subvention est établi par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, en tant que porteur territorial du contrat groupé, après validation par la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci, conformément aux critères d'éligibilité matérielle et financière de l'ADEME mentionnés ci-dessous.

Chaque arrêté est notifié au porteur de projet maître d'ouvrage par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, en tant que porteur territorial du territoire groupé.

1.4 Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation

Dans le cadre du contrat d'animation, sont attribuées :

- **une aide forfaitaire**, au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation,
- **une aide additionnelle**, en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration, et mentionnés dans le paragraphe 1.4.2 ci-dessous.

Le versement effectif de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

Pour le contrat Voironnais-Chartreuse, considérant le barème de l'ADEME pour une démarche groupée de 2 EPCI représentant un territoire élargi avec une **population globale de 114 119 habitants** (Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2022), cette aide à l'animation s'établit à **200 000 € maximum sur la durée du contrat**, répartie comme suit :

- **une part forfaitaire**, définie à 50 % du montant de l'aide à l'animation contractualisé, soit 100 000 € pour le territoire Voironnais-Chartreuse.
- **une part variable** (50 % restant), versée en fin de contrat, fonction de l'atteinte des objectifs de résultats contractualisés.

1.4.1 Attribution de l'aide forfaitaire

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement dans le Programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le Directeur régional de l'ADEME.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet ou par la justification des dépenses au vu d'un État Récapitulatif des Dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

De plus, des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2 et du rapport final. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- Effectif de l'équipe projet,
- Gouvernance et participation :
 - Organisation interne de l'équipe projet au sein des services du bénéficiaire,
 - Fonctionnement des comités technique et de pilotage du projet,
 - Participation et présence des acteurs du territoire,
- Appréciation de l'effet levier du soutien financier de l'ADEME.

1.4.2 Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats

L'aide variable est conditionnée à l'atteinte des 3 objectifs de résultats suivants :

Objectif 1 : production en MWh EnR (7 373 MWh)

Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR (23)

Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie (5)

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

Énergies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
<i>Bois énergie</i>	18	7 258
<i>Solaire thermique</i>	5	115
<i>Géothermie</i>	0	0
TOTAL	23	7 373

1.4.3 Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif et la bonne réalisation de l'opération sont, pour chacune des filières :

- Nombre d'études d'opportunité,

- Nombre d'études de faisabilité,
- Nombre d'installations engagées,
- Critères techniques (puissance installée, tonnes de bois consommées pour le bois énergie, m² installés pour le solaire thermique...),
- Critères économiques (coûts des installations...),
- Impacts en matière d'émissions de GES,
- Impacts en matière d'emplois.

1.4.4 Conditions et modalités de versement des aides à l'animation

L'aide à l'animation fixée à l'article 1.4 ci-dessus sera versée au Bénéficiaire, porteur territorial, par l'ADEME selon les modalités ci-dessous :

N°	Échéance	Montant du versement	Justificatifs à fournir
1	Intermédiaire – fin d'année 1	50 000,00 € (part forfaitaire)	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un rapport d'avancement
2	Intermédiaire – fin d'année 2	50 000,00 € (part forfaitaire)	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un rapport d'avancement
3	Final – fin d'année 3	100 000,00 € maximum (part variable)	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats - un rapport final

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

2 Engagements spécifiques

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre une organisation pour l'animation et la gestion du contrat territorial de chaleur renouvelable sur le territoire groupé, à travers notamment un chargé de mission pour le pilotage global du contrat, un gestionnaire administratif et financier, et l'Espace Info-énergie partenaire pour l'animation territoriale et l'accompagnement technique des porteurs de projets.
- désigner un élu référent par territoire (*CA Pays Voironnais et CC Cœur de Chartreuse*) ;
- mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux présents au sein de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes. Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement ;
- mettre en place les instances présentées au paragraphe 1.3 de la présente annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées au paragraphe 1.3 de la présente annexe technique ;
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- concrétiser au moins 14 installations totalisant au moins 4 424 MWh de production ENR ;
- conclure les arrêtés d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aides définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme ;
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de

communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau de réalisation de l'opération affichant la participation financière en cadre du Fonds Chaleur (Cf. paragraphe 5 ci-dessous)

Il devra être posé sur le logo de l'ADEME dans le

La gestion des aides de l'ADEME au travers des arrêtés d'attribution de subvention est encadrée par la convention de mandat N°xxx entre l'ADEME et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et les modalités de suivi définies ci-dessous au point 4.

Cette convention de mandat confie le paiement des dépenses de l'ADEME, au porteur territorial du contrat Voironnais/Chartreuse, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Elle confie ainsi à la CA du Pays Voironnais, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des arrêtés d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites dans le contrat d'objectifs proposé.

Le montant maximal des dépenses envisagées dans le cadre de la convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse de l'étude de préfiguration (Cf. chapitre 1.2) et prévoit pour les 23 opérations prévisionnelles un **montant total de versements maximal de 3 330 700 €**. La nature et le nombre de ces opérations sont néanmoins prévisionnels et pourront varier tout au long de la convention de mandat.

Sur la base des éléments de bilan annuel, l'ADEME versera au porteur territorial chaque année un montant équivalent aux dépenses qu'il aura réalisé.

Par ailleurs, du fait de l'ambition du contrat Voironnais/Chartreuse, et des sommes à engager auprès des différents porteurs de projets pour un EPCI de la taille de la CA du Pays Voironnais, la convention de mandat précisera les conditions permettant de disposer, si cela s'avérait nécessaire, d'une avance de 10 à 20 % du montant contractualisé de l'enveloppe déléguée du fonds-chaleur tous les ans.

3 Rapports / documents à fournir lors de l'exécution du contrat de financement

3.1 Rapports d'avancement

Les rapports d'avancement en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année comprendront :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants
- Le bilan annuel des opérations aidées (Cf. Annexe 1)

3.2 Rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

3.3 Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 2 exemplaires sous forme de fichier au format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous format compatible libre office (pour les données ou certains tableaux).

4 Fin de la convention de financement

La convention pourra être résiliée conformément à l'article 4 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse ou dans le cas d'une résiliation, la convention de mandat encadrant la gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais avec chaque bénéficiaire des opérations aidées qui demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles respectives en découlant.

5 Publicité

- Logos des parties



- Publicité de l'opération

Pour tous les projets

- ♦ Logos des parties sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....).
- ♦ Affichage, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, ...) de la participation de l'ADEME au financement de l'opération

Modalités techniques

Emplacement prévu : localisation précise du site (intérieur, extérieur, sur un bâtiment, sur un équipement,

Sur un site internet : coordonnées du site

Sur des publications : à préciser

Manifestation publique (pose de la première pierre, inauguration, ...)

ANNEXE 1 - Bilan annuel des opérations aidées**Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX**

n° dossier	Date commission attribution des aides	Noms Maîtres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
				ADEME	autres	
Total						

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels
Bois énergie		
Solaire		
Géothermie nappe		
Géothermie sonde		
Réseau de chaleur		
Total		

Situation certifiée par le comité de pilotage :

A XXXXX, le

Pour l'ADEME
le Directeur Régional

Pour XXX
Le Président

Les modalités d'aides applicables dans le cadre de l'exécution **la convention de mandat n° (§ à supprimer en cas de gestion directe);** et de la présente convention sont celles définies par le Conseil d'administration de l'ADEME.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière sont donc susceptibles d'évoluer au cours de la durée de validité de ces conventions, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Les critères applicables à chaque opération sont ceux en vigueur à la date à laquelle la commission d'attribution des aides détermine le montant de l'aide apportée par le Fonds pour le développement des énergies renouvelables à l'opération concernée.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillés dans le système d'aides à la réalisation de l'ADEME et du Fonds chaleur ont une valeur contractuelle et sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

<https://www.ademe.fr/fonds-chaleur>

Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX**Date de la commission d'attribution des aides :**

n° dossier	Nom Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
			ADEME	autres	
Total					

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels	Le cas échéant m ² de panneaux solaire ou ml de réseau
Bois énergie			
Solaire			
Géothermie nappe			
Géothermie sonde			
Réseau de chaleur			
Total			

A XXXXX, le

**SYNTHÈSE PROJETS INSCRITS ET PROPOSÉS A LA CANDIDATURE
AU CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE ADEME 2022-2025**

CCR – TRAVAUX

Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	Production envisagée
Billieu	Chaudière bois dédiée	Maison des associations et tiers-lieu	50 MWh/an
Charavines	Réseau de chaleur biomasse	Futurs logements, ancienne mairie et salle des fêtes	175 MWh/an
Charnècles (Sté Forestener)	Réseau de chaleur biomasse	École/bibliothèque, cantine, crèche/salles polyvalentes	260 MWh/an
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	Extension réseau de chaleur résidence senior + nouvelle école maternelle	500 MWh/an
Coublevie	Solaire thermique	Installation sur réseau de chaleur biomasse	45 MWh/an
Coublevie (CAPV)	Réseau de chaleur biomasse	Piscine Plan Menu + Gymnase La Palestre	400 MWh/an
Entre-Deux-Guiers	Réseau de chaleur biomasse	Gymnase actuel, futur gymnase + Mairie, école, EHPAD, église, poste	300 MWh/an
Entremont-Le-Vieux	Réseau de chaleur biomasse	Salle polyvalente, auberge, sanitaires camping	100 MWh/an
La Buisse	Réseau de chaleur biomasse	Extension école, restaurant scolaire, construction MJC, autres équipements publics du secteur dont centre social,	320 MWh/an
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	Quartier Champlong-les-Fleurs	810 MWh/an
Saint-Aupre	Réseau de chaleur biomasse	Mairie-école maternelle, école primaire/salle polyvalente	123 MWh/an
Saint-Geoire-en-Valdaine	Réseau de chaleur biomasse	Mairie, école primaire, cantine, salle des fêtes, la poste, auberge communale.	300 MWh/an
Saint-Hugues en Chartreuse	Réseau de chaleur biomasse	École, restaurant, musée, logements AIP	250 MWh/an
Saint-Laurent-du-Pont	Réseau de chaleur biomasse	École, gymnase, piscine, collège, logements pluralis + bâtiments centre Bourg	1 700 MWh/an
Saint-Laurent-du-Pont (Pluralis)	Chaudière bois dédiée	Pluralis- La DEITRAZ	800 MWh/an
Saint-Laurent-du-Pont	Solaire thermique	Piscine municipale	20 MWh/an
Saint-Pierre-de-Chartreuse	Chaudière bois dédiée	Maison de santé	120 MWh/an
Voreppe	Réseau de chaleur biomasse	Extension réseau vers ZAC Champ de la Cour	450 MWh/an
Autres projets privés bois	Réseaux chaleur et chaudières bois dédiées	Entreprises, artisans, commerçants, etc.	300 MWh/an
Autres projets publics bois	Réseaux chaleur et chaudières bois dédiées	Autres projets publics non identifiés ou au stade d'émergence	300 MWh/an
Projet « Maisons de retraite »	Solaire thermique	EPADH ou équivalent (Entre-Deux-Guiers, Pluralis St Geoire en Valdaine)	30 MWh/an
Autres projets solaire thermique touristiques	Solaire thermique	Gîtes, hébergements touristiques, campings	12 MWh/an
Autres projets solaire thermique tertiaire privé	Solaire thermique	Tertiaire privé	8 MWh/an
TOTAL =			7 373 MWh/an

CCR – ETUDES

Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	
Charavines	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité extension réseau centre bourg	
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité nouveau réseau Quartier Patolla	
Coublevie (CAPV)	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité Piscine Plan Menu + Gymnase La Palestre	
Coublevie	Solaire thermique	Faisabilité solaire thermique sur réseau de chaleur	
Entremont le Vieux	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Les Echelles	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau quartier Gare	
Rives	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Saint-Laurent-du-Pont	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Saint-Laurent-du-Pont	Solaire thermique	Faisabilité installation piscine municipale	
Tullins	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité réseau centre bourg	
Voiron	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité extension du réseau	
Voreppe	Réseau de chaleur biomasse	Faisabilité extension du réseau	
Projet maison de retraite	Solaire thermique	Faisabilité installation sur maison retraite ou EHPAD	
Autre études réseau chaleur	Réseau de chaleur biomasse	10 faisabilités supplémentaires pour projets non identifiés ou au stade émergence	
Autres études solaire thermique	Solaire thermique	10 faisabilités supplémentaires pour projets non identifiés ou au stade émergence	
Nombre TOTAL d'études =			35

CCR – Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)

Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	
Coublevie	Réseau de chaleur biomasse	AMO extension réseau	
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau Quartier Champlong-les-Fleurs	
Moirans	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau Quartier Gare	
St-Laurent du Pont	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau centre bourg	
Rives	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau centre bourg	
Tullins	Réseau de chaleur biomasse	AMO réseau centre bourg	
Voreppe	Réseau de chaleur biomasse	AMO extension réseau	
Autres AMO	Réseau de chaleur biomasse ou solaire thermique	2 autres AMO	
Nombre TOTAL d'AMO =			9

HORS CCR – TRAVAUX

Communes	Type de projet	Bâtiments concernés	Production envisagée
Rives	Réseau de chaleur biomasse	Réseau centre bourg	7 191 MWh/an
Tullins	Réseau de chaleur biomasse	Réseau centre bourg	7 905 MWh/an
TOTAL =			15 096 MWh/an

Nombre projets 23
Production envisagée : 7 373 MWh/an
Ratio production population : 117 kWh/an/habitant
Ratio production population avec
Tullins et Rives : 357 kWh/an/habitant
Nombre projets hors biomasse : 5
Production hors biomasse : 115 MWh/an